

Prise de position du Collège de l'audit interne sur le cadre de référence applicable aux services d'audit et auditeurs internes de l'État

Ratifiée par le CICAI le 27 juin 2024

1. Evolution du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne

Le Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) a fait l'objet d'une révision.

Les Normes internationales d'audit interne publiées en 2024 par l'*Institute of Internal Auditors* (IIA - institut des auditeurs internes), ci-après dénommées les *Normes*, prennent effet à compter de janvier 2025.

Elles comprennent désormais une section dédiée à leur application dans le secteur public, soulevant la question du devenir du cadre de référence applicable pour l'audit interne de l'État à compter de 2025.

2. Position du Collège de l'audit interne

Le Collège de l'audit interne s'est réuni et l'examen de ces nouvelles Normes le conduit à la prise de position suivante :

Au plus tard, à compter de leur entrée en vigueur en janvier 2025, les *Normes internationales d'audit interne* telles qu'elles ont été publiées en date du 9 janvier 2024 par l'institut des auditeurs internes (IIA), s'appliquent aux services d'audit et auditeurs internes de l'État.

3. Motivation de la prise de position

Ce cadre de référence permet de prendre en compte les particularités du secteur public et les spécificités des fonctions d'audit interne (de taille restreinte, auxquelles contribuent plusieurs services, ...). En contrepartie, les Normes prescrivent l'identification des écarts par rapport aux exigences et la mise en œuvre de mesures alternatives permettant de répondre à l'esprit de la Norme.

De ce fait, il apparaît pertinent d'appliquer les Normes sans chercher à les réécrire ou les transcrire dans un document spécifique aux services de l'État.

Un document spécifique serait plus susceptible d'entacher la crédibilité de nos pratiques professionnelles auprès de partenaires internationaux et d'organismes certificateurs retenant exclusivement les Normes comme référentiel d'audit interne et de desservir par ailleurs les services d'audit de l'État qui ont fait le choix et obtenu une certification IFACI.

En outre, compte tenu de la densité du texte des Normes, un tel projet de réécriture, requerrait des moyens humains et techniques particulièrement importants et comporterait le risque majeur d'introduire des interprétations erronées. Ceci apparaît tout à fait contraire aux objectifs d'amélioration des dispositifs d'audit interne prescrits par le décret n° 2022-634 du 22 avril 2022.

Au contraire la solution proposée permettra de concilier la nécessaire recherche de simplification avec l'adaptation et l'agilité préconisées par les Normes pour la pratique d'audit interne de chaque service d'audit interne.

4. Accompagnement de la prise de position

À la suite de cette prise de position, le Collège de l'audit interne est chargé de faciliter l'appropriation et l'application des Normes par les services d'audit interne de l'État en bonne articulation avec les autres Collèges et la Commission mixte professionnalisation du CICAI.